

UNE ASSOCIATION ADHERENTE À FRANCE VICTIMES

ASSOCIATION PYRÉNÉENNE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION

Agréée par le Ministère de la Justice



L'APAVIM

L'Association Pyrénéenne d'Aide aux Victimes et de Médiation (APAVIM) est l'association d'aide aux victimes du Béarn créée en 1987. Elle est financée par le Ministère de la Justice, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, le Conseil Départemental 64, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, les villes de Pau, Mourenx, Oloron, le CDAD, l'UMJ et d'autres partenaires.

L'APAVIM dispose d'un agrément depuis 2020 délivré par le Ministère de la Justice. Nos actions sont portées en accompagnement du système judiciaire.

FRANCE VICTIMES

France Victimes regroupe 130 associations d'aide aux victimes (AAV) conventionnées par le Ministère de la Justice et les collectivités locales qui sont réparties sur le territoire national. La répartition est départementale.

L'IFJR

L'Institut Français pour la Justice Restaurative (IFJR) a été créé en 2013 suite à l'organisation de Conférence de consensus sur la prévention de la récidive, installée par la Ministre de la Justice en février 2013. La Justice restaurative est alors apparue comme une réponse pertinente à la crise que traverse notre système de justice pénale, en totale complémentarité avec les dispositifs existants.

L'APAVIM s'inscrit dans la dynamique de l'Institut et le représente sur le territoire.

APAVIM

Siège social



24 rue Jean Jacques de Monaix

Résidence « Les Belles Pierres »

64000 PAU

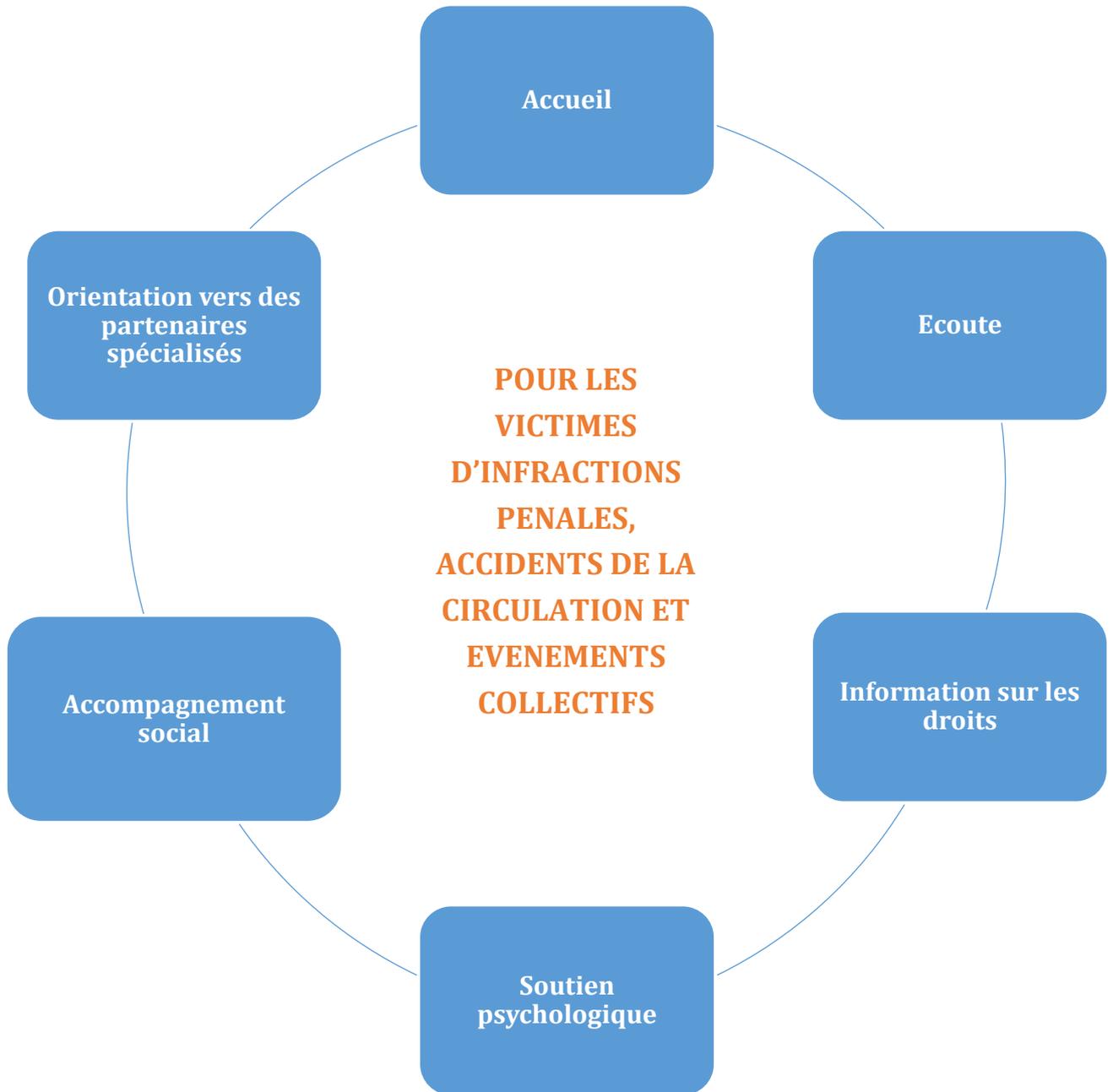


05 59 27 91 23



apavim@apavim.fr

LES MISSIONS DE L'APAVIM



UN ACCOMPAGNEMENT PLURIDISCIPLINAIRE :

Des juristes qui effectuent

- Une mission d'information spécifique sur les droits et la procédure
- Des permanences d'informations physique et téléphonique
- Un accueil et une écoute privilégiés
- Un relais entre la victime et ses différents interlocuteurs (magistrat, avocat, services enquêteurs, assureur...)
- Un accompagnement dans les démarches
- Une analyse globale des situations avec une orientation adéquate vers des services compétents : permanence en accès au droit, CIDFF, assistantes sociales de secteur...

Des psychologues qui proposent

- Un soutien psychologique personnalisé durant la procédure judiciaire
- Une guidance auprès des parents de mineurs victimes
- Un accompagnement aux étapes importantes de la procédure pénale et notamment aux audiences de jugement
- Des groupes de parole
- Des débriefings individuels et collectifs

Des travailleurs sociaux qui effectuent

- L'évaluation des ressources et des besoins des victimes dans les champs : social, économique et professionnel
- Un accompagnement au dépôt de plainte dans le respect de la temporalité des victimes
- La mise en place d'hébergement d'urgence, accompagnement physique vers des lieux sécurisés
- La mise en attention des services de Police-Secours
- Des enquêtes de personnalité et des évaluations personnalisées (EVVI)
- La mise en place de mesures de protection dans le cadre de violences conjugales (TGD, BAR)
- L'aide à la rédaction de documents à destination des partenaires

UNE ATTENTION PARTICULIERE POUR LES MINEURS

Un pôle mineur

a été créé à la fin de l'année 2021. **Il est composé de deux psychologues, deux juristes et d'une assistante sociale.** L'association est ainsi en mesure proposer un accueil privilégié pour les mineurs et leur famille. Outre le soutien psychologique, des entretiens d'informations sur les droits sont proposés afin d'apporter une guidance aux mineurs dans leurs démarches. Le dispositif est proposé aussi bien au mineur, qu'aux parents devant faire face à ces problématiques. L'accompagnement spécialisé vise à apporter un soutien au mineur dans son parcours en tant que victime mais également de prévenir une éventuelle reproduction de l'infraction subie.

2023

937

Victimes mineures

3388

Entretiens

Les missions d'administrateur Ad'hoc

Les enfants mineurs, victimes d'infractions pénales graves nécessitent **une attention particulière et une prise en charge spécifique, eu égard à leur grande vulnérabilité.** De plus, leur incapacité juridique les rend dépendant de l'un des titulaires de l'autorité parentale, qui seul, peut exercer les droits reconnus à la victime mineure.

Le magistrat peut désigner un administrateur Ad'Hoc en cas de **défaillance ou de conflits d'intérêts** des représentants légaux pour les représenter en justice (choix de l'avocat, préparation aux divers actes de Justice : expertise, confrontation...).

La mission de l'administrateur Ad'Hoc s'achève suite au recouvrement des indemnisations et leur placement sur un compte bloqué jusqu'à la majorité de l'enfant.

QUELQUES CHIFFRES...

Pour l'année

2023

5494

VICTIMES ACCUEILLIES

21 459

ENTRETIENS

96

EVALUATIONS PERSONNALISEES
(EVVI)

92

TELEPHONE GRAVE DANGER (TGD)
BRACELET ANTI RAPPROCHEMENT
(BAR)

5

BRACELET ANTI RAPPROCHEMENT
(BAR)

Pour quelles victimes ?

Victimes directes et indirectes :

- D'infractions pénales (atteintes aux personnes, atteintes aux biens telles que viol, agression sexuelle, violences, vol, escroquerie, dégradation)
- D'accidents de circulation
- De catastrophes collectives (incendies, actes de terrorisme, catastrophes naturelles...)...

Qu'elles soient mineures ou majeures et/ou leur famille

LES DIFFERENTS LIEUX D'ACCUEIL

Accueil Social

Commissariat et Gendarmerie
Commissariat Rue O'Quin (Pau)
Gendarmerie Cours Léon Bérard (Pau)

Accueil Juridique Hôpital de Pau

Unité Médico-Judiciaire (UMJ)

Accueil Juridique
+ Audiences Correctionnelles +
Assises + Tribunal pour Enfants
Tribunal Judiciaire de Pau
Bureau d'Aide aux Victimes

Accueil Juridique Mairies

Mairie d'Oloron et de Mourenx

Accueil Juridique, Psychologique et Social

Siège de l'association

24 rue Jean Jacques de Monaix (Pau)

Accueil Juridique Service Départemental des Solidarités Et de l'Insertion (SDSEI)

SDSEI du Hameau (Pau)
SDSEI Béarn Adour Morlaàs (Morlaàs)
SDSEI de Billère
SDSEI d'Orthez
SDSEI d'Oloron

Accueil Juridique Autres permanences à Pau :

CLIC
CIAPA
Maison du Citoyen, Saragosse
Espace Agora, Ousse des Bois



LES DIFFERENTS MODES DE SAISINES

La saisine directe par les victimes

- Par téléphone, par mail et via le site web APAVIM
- Répartition géographique entre les différentes permanences
- Il n'est pas nécessaire d'avoir déposé plainte pour prendre RDV et bénéficier des services de l'APAVIM dès lors que l'on a été victime d'une infraction pénale.

La saisine par réquisition du Parquet sur la base de l'article 41 du Code de Procédure Pénale

- Pour des événements collectifs ou particulièrement graves (accidents, incendies...)
 - Soit lors de la commission des faits (soutien psychologique dès le post immédiat, informations sur les droits)
 - Soit pour mettre en place un dispositif d'accompagnement au procès
- Pour réaliser des médiations pénales ou des médiations police
- Pour annoncer un classement sans suite
- Pour porter aide et assistance à la victime lors d'une infraction pénale
- L'APAVIM prend contact avec les victimes pour proposer ses services.

La saisine du Parquet Général avant chaque procès d'assises

- L'APAVIM met à disposition des salariés afin d'accompagner les victimes tout au long du procès.

Des conventions nationales ou locales avec des entreprises ou des administrations publiques

- Pour la prise en charge de victimes salariés ou sociétaires / clients
- De français victimes à l'étranger.

Le 116 006 - Plateforme téléphonique de France Victimes

- Les écoutants apportent une première écoute aux victimes d'infractions et les orientent auprès des associations locales (de 9h à 21h tous les jours – Prix d'un appel local).

Les partenaires

Des conventions ont été signées avec des partenaires afin de faciliter l'information et l'orientation des victimes :

- La juridiction
 - Le Parquet de Pau
 - Le Parquet général
 - La Cour d'Appel
- Le Barreau de Pau
- Le Commissariat de Pau
- La Gendarmerie de Pau
- L'Unité Médico Judiciaire du Centre Hospitalier de Pau
- Pau Béarn Habitat
- IDELIS
- SDSEI
- AJIR
- Le FIPD
- SRJR
- L'association « Vivre ma ville »
- La ville de Pau
- L'Education nationale
- MECS (Maisons d'Enfants à Caractère Social)

Mais aussi des liens privilégiés avec des associations spécialisées et notamment :

- Dans l'aide aux victimes de violences dans le couple : CIDFF, Du Côté des Femmes, Association Egalité Hommes Femmes 64 (AEFH 64), le Planning Familial...
- Dans l'accompagnement des victimes âgées et/ou atteinte d'un handicap : CLIC, ADTMP, ASFA, Maison départementale des personnes handicapées, CIAPA...

Financement

Le financement est assuré essentiellement par des subventions publiques : le Ministère de la Justice, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, le Conseil Départemental 64, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'UMJ, les villes de Pau, Mourenx, Oloron, le CDAD, etc.

Les missions sur mandat de Justice donnent lieu à un paiement à l'acte.

L'ORGANISATION

L'EQUIPE DE L'APAVIM

- Une direction
- Un service administratif : 2 accueillantes
- Une équipe juridique : 5 juristes salariés spécialisés en droit pénal et droit du dommage corporel
- Une équipe psychologique : 2 psychologues salariés spécialisés en psychotraumatologie
- Une équipe sociale : 3 travailleurs sociaux salariés spécialisés dans l'aide aux victimes
- Des stagiaires et des bénévoles (en droit et en service social) apportent leurs concours

UN BUREAU

- Président : Maître Philippe BORDENAVE
- Vice Président : Monsieur Xavier EYHERAMENDY
- Secrétaire Générale : Laurence PINCHON
- Secrétaire Adjoint : Docteur Christian LOUSTAUNAU
- Trésorier : Monsieur Bernard DUWEZ
- Trésorier Adjoint : Monsieur Stéphane HOCHART

UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Bureau sont élus par un Conseil d'Administration composé de membres de droit (Justice, Police, Gendarmerie, Mairies, Conseil Départemental 64, Préfecture) et de membres élus.

LES ADRESSES DE NOS PERMANENCES

Permanences quotidiennes

 **APAVIM Siège de l'association**
24 rue Jean Jacques de Monaix, 64000 PAU
 **05 59 27 91 23**
Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de
13h00 à 17h00 sur rendez-vous

 **Commissariat**
5 rue O'Quin, 64000 PAU
 **05 59 98 22 64**
Du Lundi au Vendredi de 9h à 17h00 sur
rendez-vous

 **Gendarmerie**
 **05 59 27 91 23**
Du Lundi au Vendredi sur rendez-vous

 **Bureau d'Aide aux Victimes
Tribunal Judiciaire de Pau**
Place de la Libération - 64000 PAU
 **05 47 05 35 10**
Du Lundi au Vendredi sans rendez-vous de
9h à 12h et de 13h00 à 17h00

 **Unité Médico-Judiciaire (UMJ)**
Centre Hospitalier Général
4 boulevard Hauterive - 64000 PAU
Du Lundi au Vendredi de 9h à 12h00

Permanences décentralisées

Sur rendez-vous
 **05 59 27 91 23**

 **Mourenx**
CCAS, Avenue Adrienne LEGAL
4^{ème} lundi du mois de 9h à 12h

 **Oloron**
Mairie d'Oloron, Place Georges
Clémenceau
3^{ème} vendredi du mois de 14h à 17h

 **Saragosse**
Maison du Citoyen, 2 rue du 8 mai 1945
3^{ème} mercredi du mois de 13h30 à 16h30

 **Ousse des Bois**
Espace Agora, 8 rue du Parc en Ciel
1^{er} lundi du mois de 13h30 à 16h30

Sur rendez-vous en SDSEI (Service Départemental des Solidarités et de l'Insertion)

De 9h à 12h

 **BILLERE**
 05 59 72 03 03
2^{ème} lundi du mois

 **PAU BERLIOZ**
 05 59 30 80 70
1^{er} et 3^{ème} vendredis du mois

 **MORLAAS**
 05 59 72 14 72
2^{ème} vendredi du mois

De 14h à 17h

 **OLORON**
 05 59 10 00 70
1^{ER} vendredi du mois

 **ORTHEZ**
 05 59 69 34 11
1^{ER} mercredi du mois

 **MORLAAS**
 05 59 72 14 72
4^{ème} lundi du mois

Sur rendez-vous dans les permanences réservées aux personnes âgées et/ou handicapées et leurs familles

 **CLIC**
Espace Lydie Laborde
14 rue Jean Baptiste Carreau - 64000 PAU
 **05 59 27 91 23**
3^{ème} lundi du mois de 9h à 12h

 **CIAPA**
100, avenue du Loup - 64000 PAU
 **05 59 80 16 37**
4^{ème} vendredi du mois de 9h à 12h